

La justice est à bout

Les magistrats craignent de ne plus pouvoir rendre justice et menacent de mener des actions. Koen Geens recadre.

Un Etat voyou, la Belgique? Les mots sont forts, surtout lorsqu'ils viennent du premier magistrat du pays, guère habitué aux sorties tonitruantes. Interviewé sur la RTBF, dimanche, le premier président de la Cour de cassation, Jean de Codt, s'interrogeait: « On demande à la justice de juger des masses de conten-

tieux avec moins de personnel (...) *Quel respect donner à un Etat qui marchande sa fonction la plus fondamentale, la plus archaïque, qui est de rendre la justice?* » L'Association syndicale des magistrats (ASM) a annoncé des actions qui, « cette fois, n'auront rien de symbolique », a promis sa présidente, Manuela Cadelli. Certains

évoquent la menace de la grève pour dénoncer les périls pesant sur une justice exsangue, manquant de tout et craignant pour son indépendance.

Ces sorties, c'est peu dire, ont été fort peu appréciées par le ministre de la Justice, surtout dans le contexte d'une grève à rallonge des agents pénitentiaires. Par voie d'un communiqué cin-

glant, Koen Geens a sévèrement rappelé les magistrats à l'ordre, lundi soir: les présidents des Collèges de la Cour de cassation, des cours et tribunaux et du ministère public étaient convoqués ce matin à 9 heures et ordre a été donné de ne plus parler à la presse. ■

Les magistrats craignent de ne plus pouvoir rendre justice

- ▶ Le monde judiciaire menace de mener des actions pour protester contre la grande misère de la justice.
- ▶ Les magistrats pointent aussi le péril que les nouvelles dispositions font peser sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- ▶ Le ministre de la Justice Koen Geens contre-attaque. Et convoque les magistrats ce mardi à 9 heures.

Ce serait une première: s'estimant « *poussé hors du champ constitutionnel* » et, conséquemment, « *délibéré de son devoir de réserve* », le monde judiciaire pourrait mener prochainement « des actions » – « *Et cette fois, elles n'auront rien de symbolique* », annonce Manuela Cadelli, la présidente de l'Association syndicale des magistrats (ASM) – pour réagir au délitement de ses services et aux menaces que les nouvelles dispositions légales font peser sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. Une sortie appuyée, donc.

Mais que dire de celle du premier président de la Cour de cassation, Jean de Codt? Le premier magistrat du pays, pourtant guère habitué aux sorties tonitruantes, a tenu dimanche sur la RTBF un vif réquisitoire contre les conséquences sur la justice des restrictions budgétaires du gouvernement fé-

déral, qui risquent à ses yeux de réduire le Royaume à un « *Etat voyou* ». Des mots d'une violence interpellante, qui appellent un décryptage du fonctionnement actuel de l'univers de la justice... L'homme s'interroge: « *Quel respect donner à un Etat qui marchande sa fonction la plus fondamentale, la plus archaïque, qui est de rendre la justice?* » Plongée dans un monde en plein désarroi.

Plus d'un an après la mobilisation du monde judiciaire le 20 mars 2015, « *l'exécutif continue à développer une stratégie de contournement de la loi, de désobéissance à la loi* », affirme Jean de Codt. Il observe que l'administration de la justice « *se réserve désormais le pouvoir* » de ne plus remplir les postes de magistrats prévus par la loi, sans avoir l'aval de l'administration des Finances. Pour lui, le Pacte de stabilité et de croissance, qui impose des réductions de dé-

penses publiques, a transformé le Plan Justice en « *un plan social massif* ». Or, « *le contentieux civil, social, pénal et fiscal explose* » et il y a toujours moins

de personnel pour juger. « *Cela veut dire qu'on doit faire des choix, que l'on ne peut plus rendre justice.* »

Le droit de l'homme que constitue l'accès au juge risque de ne plus être assuré. Jean de Codt rappelle que la Belgique peut se faire condamner au niveau international en matière de justice équitable et de délai raisonnable.

Le premier président de la Cour de cassation estime toutefois que le dialogue continue avec le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), lequel pare toutes les attaques (lire ci-dessous). Mais Jean de Codt affirme que les professionnels recourront à des armes légales si nécessaire. Quant à la menace de grève, le magistrat estime qu'un juge

ne peut pas suspendre la justice. « *Un député, un ministre qui fait grève, ça n'existe pas. Un juge ne fait pas grève, car un juge, c'est l'État.* »

Le 20 mars 2015, le monde judiciaire s'était déjà mobilisé pour adresser, place Poelaert, à Bruxelles, « *un appel solennel à la Nation* » qui évoquait « *les graves menaces* » qui pèsent sur la justice : cette perte d'indépendance induite par les lois du 1^{er} décembre 2013 et du 18 février 2014 ainsi que les mesures d'austérité qui compromettent son bon fonctionnement.

Depuis, la situation n'a guère évolué. A ce bémol près que les problèmes de sous-effectifs se sont encore aggravés, que les magistrats peinent désormais à accéder à la documentation juridique et que Koen Geens persiste dans son projet de concrétiser la loi dite de « *gestion autonome* ». Elle place les chefs de corps sous l'autorité constante de fonctionnaires (lire par ailleurs).

De nouvelles inquiétudes émergent : les magistrats craignent désormais pour leur régime de pension et redoutent la mise en œuvre de nouvelles

mesures d'austérité. Cette fois, les syndicats de la magistrature – il y en a cinq en Belgique – sont résolus à passer à l'action, selon des modalités qui restent à définir, si d'aventure le gouvernement ne donne pas une suite satisfaisante aux propositions alternatives que les chefs de corps ont soumises ces jours-ci au gouvernement.

Par-delà les restrictions budgétaires, les magistrats dénoncent la mise sous tutelle que la loi du 18 février 2014 impose en les soumettant à des contrats de gestion, comme elle le ferait pour une simple administration gouvernementale. « *C'est contraire au principe constitutionnel qui garantit l'équilibre entre les trois pouvoirs*, explique Manuela Cadelli. *Demain, les magistrats pourraient s'estimer poussés hors du champ constitutionnel et délivrés de leur devoir de réserve au nom de cette nécessité de garantir l'équilibre entre les trois pouvoirs. Ce devoir de réserve fait partie de leurs obligations déontologiques. Ils ont certes prêté serment et juré fidélité à la Constitution mais où est leur devoir quand la Constitution est violée ?* », interroge la présidente de l'Association syndicale des magistrats.

« *Nous ne sommes pas contre la responsabilisation mais nous refusons d'être subordonnés à un exécutif obèse qui avale le pouvoir judiciaire et un parlement réduit à voter les lois avec le doigt sur la couture du pantalon. Nous demandons de pouvoir négocier avec le Parlement une dotation sur lequel la Cour des comptes exercerait un contrôle a posteriori*, ajoute-t-elle. *Et des moyens qui fassent sortir la justice du Moyen-Âge pour la faire enfin entrer enfin dans la modernité.* »

Reste que la Cour constitutionnelle a d'ores et déjà validé le principe de la gestion autonome de la justice instauré par la loi de 2014. « *Ce dispositif n'en paraît pas moins ignorer l'indépendance du pouvoir judiciaire en tant qu'organisation*, observait à ce propos Jean de Codt, dans le rapport annuel 2015 de sa juridiction. *Il comporte également le danger d'une ingérence du pouvoir exécutif dans l'activité juridictionnelle des cours et tribunaux.* » ■

STÉPHANE DETAILLE

PORTRAIT

Jean de Codt homme de télévision

En quinze minutes d'une décapante prestation télévisée, Jean de Codt a ringardisé les politiques qui se succèdent dans les débats dominicaux : le verbe clair et fort, méconnaissant la langue de bois en pédagogue de talent (cette feuille de papier déchirée, un trait de génie !), le premier président de la Cour de cassation s'est autorisé une réjouissante liberté de ton face à Baudouin Rémy des *Décodeurs* (RTBF). Jean de Codt est pourtant tout sauf un plaisantin ou un incendiaire. A 60 ans, ce Bruxellois francophone pur jus est le premier magistrat du pays, depuis sa prestation de serment, le 2 avril 2014. Le mandat est d'une durée de

cinq ans, non renouvelable. Le sommet d'une belle carrière pour ce licencié en droit de l'UCL : substitut du procureur du Roi puis du procureur général dans la capitale, il a fait son entrée à la Cour de cassation dès 1997.

Le Chevalier de Codt (le titre de noblesse n'avait pas été oublié sur le petit écran) a des convictions catholiques bien ancrées. On le connaît à Bruxelles comme président de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Cambre. Le magistrat a déployé un phrasé qui révèle un indéniable talent oratoire et une éducation de haute tenue. Son « *Nom d'un petit bonhomme !* » lancé à l'intention du gouvernement fut son seul écart de langage... S'en est-il repenti ?

Jamais le dernier à s'inquiéter

de l'avenir du troisième pouvoir, Jean de Codt avait déjà parlé il y a un an dans la salle des pas perdus du palais de justice. Sans résultat. S'il ne se voit pas comme général en chef d'une armée de magistrats, il entend que sa voix porte.

Cette fois encore, l'orateur dominical n'a pas mâché ses mots évoquant l'émergence d'un « *Etat voyou* » d'un « *Etat qui marchande la fonction de justice* ». Droit et raide comme une colonne du palais Poelaert, Jean de Codt a souligné sa parole d'un geste de la main ou parfois du poing qui ponctue visuellement le propos qui doit faire mouche. Un homme de télé est né en direct : il y a du Alain Decaux ou du Henri Guillemin chez ce juriste.

E.D.

Vincent Macq « Il n'y a plus aucune vision politique »

ENTRETIEN

Ce n'est pas le procureur du Roi de Namur qui s'exprime – même si les propos sont colorés par le vécu quotidien – mais le porte-parole de l'Union professionnelle de la magistrature. Si Vincent Macq parle aujourd'hui – une sortie concomitante mais non coordonnée avec celle du premier président de la Cour de cassation Jean De Codt – ce n'est pas pour tenter d'affaiblir le gouvernement mais pour prévenir, pour rappeler, lui aussi, qu'un État sans justice digne de ce nom n'est plus un État démocratique. Explications.

Pourquoi ces prises de parole de personnalités généralement réservées ?

Elles sont le signe de l'intensité du ras-le-bol qui règne désormais dans les palais de justice. Quand l'Union professionnelle de la magistrature (UPM) ou l'Association syndicale des magistrats (ASM) s'exprime, ce ne sont pas des propos de joyeux activistes, cela démontre l'existence d'un vrai malaise sur le projet. La seule chose que le gouvernement attend de nous désormais, ce sont des économies. Il n'y a plus aucune vision politique de la justice aujourd'hui !

C'est le contrat de gestion autonome qui vous fait peur ?

Non, la gestion autonome était déjà prévue sous la précédente législature. Nous en sommes demandeurs car la manière dont les fonds sont gérés ne correspond pas à nos besoins. Par contre, le projet proposé par le ministre va à l'encontre de ce que nous souhaitons. Nous lui avons opposé un texte qui peut servir de base à un projet de loi sur l'autonomie de gestion. C'est donc « oui » à la gestion autonome mais dans le respect de trois points essentiels. D'abord, il faut que les moyens humains soient suffisants. Nous voulons un cadre

rempli à 100 %. Or, la proposition ministérielle postule 90 % dans la magistrature et 87 % pour le personnel. Pour nous, c'est inacceptable car on sait bien qu'en réalité, avec les maladies et la longueur des procédures de recrutement, sera plutôt 80-85 %. Il n'est pas tenable d'avoir un gouvernement qui dit « la loi prévoit un cadre de 100 mais moi je m'assieds sur cette loi ».

Ensuite ?

Nous voulons que le montant de l'enveloppe, c'est fondamental, soit déterminé par une dotation accordée par

la Chambre. Nous ne souhaitons plus être à la merci d'un exécutif qui, au nom d'économies, puisse couper les robinets. C'est capital pour notre indépendance. Cet élément est absent du projet proposé par le ministre, or pour nous c'est une exigence, elle est non négociable.

Enfin, il y a la question des modalités de gestion...

Nous allons vers un modèle de contractualisation entre d'une part, les collèges du siège et du ministère public et d'autre part le ministre. Les collèges répartiront les enveloppes entre les différentes entités (les cours et tribunaux, justices de paix, parquets, parquets généraux, auditeurs...). Jusque-là pas de souci, mais ce qui est très important pour nous c'est de bénéficier d'une réelle autonomie, nous ne voulons pas d'un contrôle permanent de l'exécutif. Nous sommes pour un contrôle mais un contrôle a posteriori. Aujourd'hui un personnage prend une place extrêmement importante dans tous les débats : l'Inspecteur des Finances dont le seul objectif est l'austérité budgétaire.

D'autres enjeux derrière vos revendications ?

Si on veut reconstruire une justice moderne, il y a d'importants investissements à faire dans l'outil informatique. Actuellement, on bricole avec du matériel complètement dépassé. Je suis de ceux qui pensent que si on avait le courage d'investir de façon massive dans l'informatique, on pourrait rapidement faire des économies substantielles et, surtout, rendre un service de bien meilleure qualité aux citoyens. Par ailleurs, je veux souligner l'épuisement profond qui touche la magistrature mais également les greffes et le personnel du parquet. Le ministre

écoute et reçoit beaucoup mais rien ne bouge. La mission est là, définie par la loi. L'envie de bien faire est là également car tous sont animés d'une vraie conscience professionnelle mais nous sommes dans l'impossibilité d'accomplir cette mission. Que les choses soient claires : je ne parle pas ici du confort des gens qui travaillent dans l'ordre judiciaire mais du droit de chaque citoyen de s'adresser à la justice de son pays pour faire en sorte que ses droits soient respectés.

Ils ne le sont plus ?

Comment le seraient-ils quand les parquets doivent établir des priorités et classer sans suite bien des affaires ou quand les juges ne peuvent plus trancher dans un délai raisonnable ? Comme procureur du roi, si je souhaite mettre le paquet sur une grosse affaire financière ou m'intéresser aux faux pas que commettrait éventuellement un autre niveau de pouvoir, j'ai besoin de moyens mais j'en ai de moins en moins. Le risque au final c'est qu'un des trois pouvoirs de notre démocratie ne soit plus en mesure de servir de contre-pouvoir aux deux autres. C'est très, très inquiétant !

D'où l'appellation « Etat voyou » lancée par Jean De Codt, la partagez-vous ?

C'est très fort mais ce n'est pas excessif. Il n'a pas dit que la Belgique était un Etat voyou mais risquait de le devenir... L'enjeu au final c'est de savoir si on veut maintenir un système démocratique, c'est-à-dire un système où un pouvoir seul n'a pas la mainmise sur les deux autres. Une république des juges ce serait évidemment très dangereux mais si un gouvernement concentrait le pouvoir ce le serait tout autant. Aujourd'hui, le judiciaire est tellement fragilisé qu'il craint de ne plus pouvoir répondre aux attentes légitimes des citoyens et de ne plus être en mesure de jouer un rôle de contre-pouvoir par rapport au législatif et à l'exécutif.

Pensez-vous qu'il s'agit d'un calcul politique ?

Je ne dis pas, comme certains, que c'est délibéré. Je pense au contraire qu'il y a là une absence totale de clairvoyance et de vision. Nous sommes face à un gouvernement qui est tellement abonné aux restrictions budgétaires qu'il ne voit plus certains enjeux essentiels. Comment voulez-vous parler d'Etat démocratique si vous n'avez pas une « institution justice » indépendante et forte. Or quand il faut aller mendier au cabinet du ministre le recrutement d'un juge ou négocier avec l'Inspecteur des Finances le remplacement d'une documentation judiciaire datant des années 80, on se dit qu'une chose fondamentale échappe à ceux qui prennent des décisions.

Les magistrats vont-ils partir en grève ?

L'état des lieux de la justice est partagé par tout le monde, au nord comme au sud du pays. Si d'ici fin

mai, il n'y a pas de signal très fort, il est pratiquement acquis qu'il y aura des actions. Comme les cartes blanches, la manifestation et les rencontres avec le ministre ne donnent rien, il faut passer à autre chose. Les magistrats et le personnel sont prêts. En l'absence de signal fort - comme voir le gouvernement s'emparer réellement du dossier, comme obtenir une promesse d'engagement de personnel ou de modernisation de nos outils - on pourrait parler de grève, d'audiences allégées, d'affaires remises... On verra...

par tous dans le milieu mais cela reste bien une option. Contrairement à Jean De Codd, je ne la rejette pas, on verra ce que notre assemblée générale décide et ou si d'autres modalités sont possibles. On n'est pas dans la rupture aujourd'hui mais on va sans doute sortir du politiquement correct. Le temps de l'attente courtoise est terminé. Il nous faut un signal plus clair pour faire comprendre que ce qui est en jeu ce n'est pas le confort des magistrats ou la sauvegarde de privilèges mais l'essence même de la démocratie. ■

Une grève, ce serait inédit...

Le terme « grève » n'est pas apprécié

Propos recueillis par
ERIC BURGRAFF

LA GRANDE MISÈRE

10 % de budget en moins

D'ici à 2019, la justice devrait voir son budget se racornir de 10 % : une gageure quand on sait que, l'an dernier, il accusait déjà un déficit cumulé de 188 millions d'euros, que certains corps étaient d'ores et déjà passés sous la barre des 75 % des cadres légaux - en 2015, il manquait plus de 260 personnes dans les différents parquets et auditorats du pays -, que l'informatisation des services est inexistante ou archaïque - « Les frais postaux du SPF Justice s'élève à 28 millions d'euros », relevait à ce propos Patrick Henry, le président de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone, lors de la « journée d'alerte » organisée en mars 2015 -, que les locaux sont vétustes et inadaptés, que les interprètes et les experts judiciaires sont payés au lance-pierre...

230 magistrats en moins

Demain, les coupes budgétaires reviendront à réduire le nombre de magistrats de 230 unités et à amputer de 700 postes les autres catégories du personnel judiciaire. Et elles reportent aux calendes grecques la modernisation de la justice : les dépenses en matière informatique sont susceptibles de baisser de 22 % d'ici à 2018.

Tout cela dans le temps même où le volume d'affaires ne cesse d'augmenter.

Tous les rouages de l'institution judiciaire sont grippés : pour les magistrats, le ministère public n'aura d'autre solution, dans ces conditions, que d'opérer des choix pour se cantonner à ses missions essentielles. Les avocats, eux, redoutent que la diminution des moyens dévolus à l'aide juridique compromette l'accès à la justice pour tous : « Un droit constitutionnel qui doit être assuré par l'Etat », rappellent-ils.

0,5 % du budget de l'Etat

La situation est alarmante : alors que le nombre d'affaires devant la justice belge est parmi les plus élevés du monde, le budget que ce pays alloue à la justice représentera demain 0,5 % de son budget si les restrictions sont appliquées. La moyenne européenne est de 2,2 % et la plupart des pays voisins allouent 4 % de leur budget au pouvoir judiciaire.

ST. D.

la riposte Geens rappelle les magistrats à l'ordre

Des interlocuteurs le disent « exaspéré », et lui-même, interpellé à la Chambre jeudi dernier, avouait être « au bout ». Après la révolte dans les prisons, voir les magistrats ruer à leur tour, et le premier d'entre eux évoquer l'« Etat voyou » auquel mèneraient tout droit les économies linéaires dans la justice, le chrétien-démocrate flamand ne pouvait imaginer pire scénario. Celui qui se déroule sous ses yeux risque de l'emporter. Alors Koen Geens réagit. Veut couper court aux attaques qui fusent depuis le monde judiciaire.

C'est l'objet d'un communiqué de presse peu courant et très sévère décoché lundi soir, qui claque comme une mise en demeure voire un rappel à l'ordre. On lit : « *Le ministre de la Justice a invité ce mardi 17 mai à 9h00 les présidents des Collèges de la Cour de cassation, des Cours et Tribunaux et du Ministère public. Ils ont confirmé leur présence. Le ministre est déterminé à poursuivre sa politique décrite dans son Plan de Justice, et exécutée de manière cohérente.* »

En l'occurrence, Jean de Codt, Jean-Louis Desmecht et Johan Delmulle sont conviés à cet entretien où le ministre ne ménagera pas ses interlocu-

teurs. Le premier en particulier, Jean de Codt, est visé. Le communiqué expédié lundi soir l'indiquait : « *Le ministre de la Justice regrette certains propos tenus par le premier président de la Cour de cassation à la RTBF le dimanche de Pentecôte* », interviewé par Baudouin Remy, sur le plateau des « Décodeurs ».

Podium

Ce n'est pas tout. Koen Geens fait part aussi de « *son étonnement grandissant devant la manière téméraire et vexatoire dont s'exprime dans la presse le président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles* ». Dans le collimateur cette fois, Luc Hennart, qui, invité dimanche par Pascal Vrebos (RTL), non seulement critiquera durement Koen Geens, mais le recalera proprement lorsqu'il sera appelé à constituer son « podium » des ministres de la Justice les plus efficaces, plaçant Annemie Turtelboom (VLD) en deuxième position, Stefaan De Clerck (CD&V) en troisième, Laurette Onkelinx (PS) sur la plus haute marche. Koen Geens a vu rouge.

Ce n'est (toujours) pas tout. Redoutant qu'après les prisons, la fronde sociale ne gagne le

monde judiciaire, Koen Geens se fend de cette autre mise au point : « *Le ministre prend acte de l'action syndicale annoncée par certaines associations de magistrats qu'il rencontrera ce mardi après-midi. Il insistera auprès des présidents des Collèges afin qu'ils prennent, ainsi que les chefs de corps, leur distance des syndicats, de manière adéquate, afin d'éviter toute confusion de rôle. Le ministre a confiance dans le fait que les magistrats observeront la nécessaire objectivité et neutralité. La Cour européenne souligne que la plus grande discrétion s'impose aux autorités judiciaires. Cette discrétion doit les amener à ne pas utiliser la presse, même pour répondre à des provocations* ».

Imprécision

Après avoir rappelé les magistrats à leur devoir de réserve, le ministre se défend sur le fond. Il dit s'étonner de « *l'imprécision* » des critiques qui lui sont adressées ayant trait à la crise dans les prisons

comme au désinvestissement dans la Justice : « *Prétendre que le nombre de détenus est toujours en augmentation dans notre pays est en porte à faux par rapport à l'indéniable diminution de leur nombre entre avril 2014 et aujourd'hui, plus précisément de 11.813 à 10.872. Il en est de même quant à la plainte continue relative au déficit en personnel du tribunal de première instance francophone de Bruxelles alors que le cadre des magistrats y a été augmenté de 30 % depuis 2014 et est entièrement rempli.* »

Nominations de magistrats, recrutement de personnel : Koen Geens aligne les chiffres qui attestent, selon lui, de sa proactivité. Et conclut : « *Je n'ai pas cessé de prendre pleinement en compte les préoccupations quotidiennes de la magistrature* ». Laquelle appréciera. ■

DAVID COPPI

sur le terrain « Quel serait le sens de cette justice froide et déshumanisée ? »

TÉMOIGNAGES ■■■■■
On ne les entend généralement pas les magistrats. Et pour cause, ils tiennent à leur fameux devoir de réserve comme à la prunelle de leurs yeux. Nécessaire à la préservation de leur indépendance, disent-ils... Mais là, la coupe est pleine. « *Aujourd'hui, la désillusion, l'amertume et la colère m'habitent*, nous explique ce magistrat, appelons-la Sylvie. *Je n'ai pas choisi de devenir magistrat par goût du pouvoir ou de l'argent mais parce que je crois en des valeurs, en une justice juste et impartiale.* » Ce qu'on prépare à la magistrature au niveau gouvernemental (avec le contrat de gestion autonome) fait vaciller ce qu'elle considère encore comme « *un pilier de notre démocratie* ». On va toucher à leur indépendance... Le sacrilège suprême pour cette

profession, ce qui explique la sortie pour le moins musclée du premier président de la Cour de cassation Jean de Codt. Son réquisitoire contre les conséquences sur la justice des restrictions budgétaires du gouvernement fédéral, risque à ses yeux de réduire le Royaume à un « *État voyou* »...

Du vieux matériel

« *Mon sentiment d'inquiétude est réel face aux dispositions législatives déjà prises et celles envisagées par rapport à l'avenir de la magistrature et à son indépendance*, poursuit Sylvie. *Mais pour l'heure, le sentiment le plus fort qui m'anime est celui de la frustration totale par rapport à nos conditions de travail.* » Le quotidien de ce magistrat - elle n'apprécie guère qu'on féminise le terme... -, c'est de préparer des dossiers, aller aux audiences et rédiger des jugements. Mais avec

du matériel « *qui dévalorise notre fonction* ».

Le matériel, parlons-en. Des ordinateurs portables - les fixes ont disparu - de plus de 10 ans qu'on répare tant qu'on peut, « *faute de budget* », et qui sont trop vieux « *pour accéder ou télécharger les versions actualisées de certains programmes. Mon ordinateur s'éteint tout seul, perd des documents et des jugements, tombe en panne régulièrement, est réparé avec des pièces d'ordinateurs usagés... par un service informatique débordé et impuissant. Cela nuit à l'efficacité de notre travail* », raconte Sylvie. Quant aux codes - la bible pour le magistrat -, ils n'ont plus été renouvelés depuis 2014, ne le seront probablement plus (réponse définitive en juin), et les versions en ligne sont moins facilement maniables, surtout en audience,

et... en l'état actuel des ordinateurs.

Les restrictions budgétaires frappent partout : « *Même les cartouches d'encre ne sont plus remplacées et lorsque les imprimantes qui se trouvent dans les salles d'audience tombent en panne, elles ne seront apparemment pas renouvelées. Pour certaines audiences, elles sont toutefois indispensables, la loi imposant aux justiciables de signer certains accords par exemple* », nous raconte cet autre magistrat, appelons-la Caroline. Laquelle regrette « *l'absence d'interconnexion entre les appareils, ce qui ferait pourtant gagner un temps précieux* ».

D'autant plus précieux qu'aux moyens techniques branlants s'ajoutent, d'après les magistrats, des moyens humains de plus en

plus réduits. « Nous faisons face à une diminution importante du nombre de magistrats et de greffiers dans toutes les juridictions. De nombreux collègues sont partis dans d'autres fonctions ou à la retraite, et ne sont pas remplacés. On se retrouve face à des audiences en surnombre... », poursuit Sylvie. Caroline surenchérit : « Au niveau du tribunal de la famille par exemple, le contentieux est en nette augmentation, ce qui implique des audiences plus longues avec un nombre de dossiers plus important, avec la difficulté pour le juge de pouvoir entendre les familles de manière décente, en prenant le temps né-

cessaire. »

« A l'indépendance qu'on touche »

« La charge de travail devient ingérable et ne permet plus toujours de traiter les dossiers avec le recul et la réflexion nécessaires, enchaine Sylvie, en colère. Certains d'entre nous sont au bord de l'épuisement. Nombre de collègues sont, de par cette surcharge de travail, actuellement épuisés, au bord du burn-out. La très grande majorité des magistrats du siège passent leurs soirées et leurs week-ends pour pallier ce travail supplémentaire, sans aucune compensation, ni en

jours de récupération ni en argent. »

Frustration, colère, impuissance. Ces deux magistrats n'en finissent pas d'égrener leurs problèmes au quotidien – « et je ne vous parle pas des murs de certains bâtiments qui tombent en lambeaux ou de plafonds qui s'effondrent littéralement », dit Caroline. Leur découragement est palpable. Il est, selon elles, le résultat d'un désinvestissement général qui se voit et se sent au quotidien dans les palais de justice. Un résultat exacerbé par l'impression de ne pas être écouté, d'être en porte-à-faux avec

une vision de la justice court-termiste qui ne leur convient pas.

« Le pouvoir judiciaire s'effrite, il n'y a pas d'autre mot. Par ailleurs, quand on entend qu'il est question de jugements en termes de produits, quand il est fait état de rentabilité et de l'octroi d'un budget qui dépendrait par exemple du nombre de jugements produits, c'est à l'indépendance que l'on touche. Quel est encore le sens de cette justice qui deviendrait froide et déshumanisée et à laquelle on ne donnerait plus les moyens de fonctionner ? », se demande Caroline. ■

F. M.

LA LOI-CADRE DE GESTION AUTONOME TOUJOURS EN SUSPENS

Une menace sur l'indépendance du judiciaire

La colère des magistrats n'est pas seulement imputable à la déliquescence des moyens financiers, matériels et humains mis à la disposition de la justice : elle est également suscitée par les risques que la loi du 18 février 2014 – une loi-cadre qui attend toujours sa mise en œuvre opérationnelle – fait courir à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Aux termes de cette loi, dite « de gestion autonome », l'ordre judiciaire est assimilé, disent-ils, à une administration gouvernementale puisqu'elle revient à placer ses trois piliers – le Collège du ministère public, le Collège des cours et tribunaux, et la Cour de cassation – sous la tutelle des ministres de la Justice et du Budget (nominations, promotions et engagements sont subordonnés à

l'accord de l'inspection des Finances).

Cette tutelle, elle s'exerce notamment par le truchement d'un contrat de gestion, calqué sur celui qui a cours dans les entreprises publiques autonomes. Avec cette conséquence que le pouvoir exécutif pourra désormais jouer un rôle crucial dans l'élaboration des politiques judiciaires. Cette loi crée en outre un mécanisme de surveillance et d'annulation des décisions des Collèges et du comité de direction de la Cour de cassation : deux commissaires de gouvernement assistent aux réunions des Collèges et de la Cour et disposent, contre leurs décisions, d'un droit de recours qu'ils portent... devant le ministre : l'Exécutif devient ainsi juge et partie. « Il est difficile d'admettre que le pouvoir exécutif puisse à la fois se faire l'évaluateur de la qualité et de la quantité du service que nous livrons, et

l'allocataire des ressources concédées à cette fin, commente Jean de Codt, premier président de la Cour de cassation, dans le rapport 2015 de l'institution. Il est également préoccupant de constater que l'acte de justice

est considéré comme un produit, que le chiffre de l'output d'une juridiction ou d'un parquet déterminera une partie du budget qui lui sera réparti, que l'évaluation des flux d'affaires devient la priorité de l'institution, que la seule politique en matière de justice, c'est la performance objectivement mesurée ». Le monde judiciaire réclame donc – et notamment – de pouvoir bénéficier d'un régime de dotation qui lui serait allouée par le Parlement sur la base d'un budget élaboré par les chefs de corps, et qui ferait l'objet d'un contrôle a posteriori par la Cour des comptes.

ST. D.

Lettre ouverte aux agents grévistes

Les détenus de la prison de Marche-en-Famenne ont adressé dimanche une lettre ouverte aux agents grévistes pour exprimer leur ressentiment concernant la grève qui touche l'établissement pénitentiaire depuis fin avril. « Nous ne pouvons passer sous silence les souffrances que nous endurons », écrivent notamment les détenus. « À ce stade de la grève, notre

empathie pour votre cause se transforme en incompréhension. La situation que nous vivons s'apparente, pour certains, à de la torture », poursuivent les détenus qui soulignent ne pas vouloir tomber dans la facilité, à savoir, tout brûler. Les détenus saluent par ailleurs le travail effectué par la direction, la police, les agents non grévistes, la Croix-Rouge et la Protection civile. (b)

Soutien de la CSC

La centrale de la CSC Ser-

vices Publics mènera mardi matin une action de soutien intersectoriel aux agents pénitentiaires en tenant un rassemblement devant le siège du MR à 10 h puis devant celui du SPF Justice à Bruxelles, indiquait lundi le syndicat chrétien dans un communiqué. Tenus par la loi de remplacer les agents pénitentiaires en grève, les policiers répondent à chaque fois présents. Mais, souligne le syndicat, cette situation ne peut plus durer et la mise en place d'un service mini-

mum n'est pas la solution.

Rectificatif

Dans notre article de samedi sur les surveillants pénitentiaires, la comparaison entre les cachots de la prison de Forest et ceux d'Auschwitz est attribuée au « bâtonnier ». Il s'agit bien du président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (avocats.be), Patrick Henry, et non du bâtonnier de Bruxelles, Stéphane Boonen.